



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**HIL'HOTHS CHABBATH**

31 Janvier 2003

Volume 1 – Lettre 12

## **Paracha Michpatim 5763**

### *Est-il permis de demander à un non juif d'allumer un chauffage?*

Nous savons que nos Sages ont toujours été méticuleusement attentifs à la santé des enfants. Comme un temps froid peut être préjudiciable à leur santé, nos Sages ont permis à un non juif d'allumer le chauffage le Chabbath dans les pays froids<sup>1</sup>. En conséquence, il n'y a aucun problème si un non juif allume le chauffage central (s'il n'a pas été programmé avec une minuterie), car les enfants ont besoin de chaleur pour rester en bonne santé.

En cas de froid important, nos Sages ont même permis à un non juif d'allumer le chauffage au bénéfice d'un adulte, car comme le disent nos sages: "chacun est considéré comme malade par temps froid".

### *Y a-t-il une différence entre un feu de bois et un chauffage central?*

Comme mentionné la semaine dernière, une lumière éclaire plusieurs personnes et donc un juif peut profiter d'une lumière qu'un non juif a allumé pour lui-même. Cependant certains pensent<sup>2</sup> qu'un feu de bois est différent, car si le nombre de personnes qui profitent du feu augmente, il faut proportionnellement augmenter la quantité de bois nécessaire pour l'agrandir; et donc si un non juif allume un feu de bois pour lui-même, il est interdit de s'asseoir à côté du feu (d'après cette opinion) de peur qu'il ne rajoute du bois au profit du juif.

Ceci ne s'applique évidemment pas à un chauffage central. Un chauffage central est équivalent à une lumière, et si un non juif l'allume pour lui-même ou pour un enfant, un adulte peut en profiter aussi.

### *Si un non juif allume le chauffage dans un cas interdit, que doit-on faire?*

Le Rama<sup>3</sup> dit qu'on ne doit pas quitter la maison si un non juif allume la lumière ou le chauffage, mais néanmoins, il est interdit au juif de faire toute chose qu'il n'aurait pu faire avant cet allumage. Ce qui signifie que s'il ne pouvait pas lire auparavant par manque de lumière, il ne pourra pas lire par la suite non plus. Il ne pourra pas se réchauffer près du chauffage, mais il pourra enlever le pull qu'il a enfilé à cause du froid, de même qu'il peut marcher plus rapidement dans sa maison, une fois la lumière allumée par un non juif.

## Comment cela s'applique-t-il dans le cas d'un immeuble doté d'un chauffage central où cohabitent juifs et non juifs?

En cas de froid extrême ou en présence d'enfants dans l'appartement, le problème ne se pose même pas.

Si la majorité des résidents est non juive, nous disons que le non juif a l'intention d'agir pour la majorité et il est donc permis d'en profiter. Même si la majorité est juive, le Michna Beroura dit<sup>4</sup> qu'un juif peut engager un non juif pendant toute la période hivernale pour allumer le chauffage quand il fait froid (ce qui serait préjudiciable à la santé), et s'il l'allume alors que le froid n'est pas intense, on considère qu'il l'a allumé de son propre chef et comme précisé plus haut, il n'est pas nécessaire de quitter l'appartement.

[1] *Siman* 276:5

[2] *Siman* 276:1

[3] Ibid. Si un juif demande au non juif d'allumer le chauffage dans un cas où c'est interdit, alors le Michna Beroura 13 dit que le juif doit quitter l'appartement.

[4] *Siman* 276:45

## Sujets de réflexion

Est-il permis d'accrocher un imperméable sur une corde à linge ?

Y a-t-il une différence s'il s'est mouillé par la pluie ou s'il est tombé dans une flaque?

Si une chaussette tombe dans un lavabo, que se passe-t-il?

Comment doit-on nettoyer une saleté par terre le Chabbath?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la Paracha

Celui qui vole et revend un agneau, doit payer 4 fois sa valeur, et celui qui vole et revend un bœuf doit payer 5 fois sa valeur. (21:37).

Rabbi Sim'ha Zissel de Kelm remarque que quand le voleur d'agneau porte son agneau sur ses épaules, il est comme dégradé et ridiculisé aux yeux des autres et la Torah réduit son amende. Dans le cas du voleur de bœuf, il n'y a aucune dégradation et par conséquent aucune réduction de son amende.

A plus forte raison, quand on surmonte une envie extrêmement négative au travers d'un grand conflit intérieur, ou quand on exécute une mitsvah malgré les difficultés, la récompense est bien supérieure à la récompense normale pour l'accomplissement de cette mitsvah.

## Pour la guérison de Josiane Sim'ha Azoulay bath Messoda de Natanya

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à **l'attention** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**